



# Communiqué de presse

23 septembre 2016

## Communiqué des sociétés savantes membres du comité de concertation sur le système d'information nutritionnelle

Les sociétés savantes soussignées tiennent à rappeler la position qu'elles ont déjà exprimée dans une note à l'adresse des présidents du comité de pilotage de l'évaluation des logos nutritionnels remise lors de la dernière réunion en date du comité de concertation auquel elles ont participé (voir annexe). Elles n'ont pas connaissance des suites qui lui ont été données.

Elles ajoutent les points suivants :

- Si la concertation entre l'ensemble des parties prenantes est indispensable, c'est à la puissance publique de piloter un Programme National Nutrition Santé ambitieux, aussi loin que possible des liens d'intérêt, qu'ils soient commerciaux ou scientifiques.
- Il serait extrêmement dommageable pour la santé publique que les dissensions qui s'expriment entament la confiance du public dans la politique nutritionnelle et détournent d'un objectif essentiel, la réduction de profondes inégalités sociales de santé et l'accès à une nutrition de qualité.



Pr Monique Romon



Pr Dominique Turck



Pr Pierre Lombrail

Contacts presse :

Yves Charpak (06.84.45.91.94), Pierre Lombrail (06. 22.54.20.25), Dominique Turck (06.08.18.48.15)

Annexe jointe : note du 21 avril 2016



## Note adressée aux Présidents du comité de pilotage de l'évaluation des logos nutritionnels par les sociétés savantes membres du comité de concertation sur le système d'information nutritionnelle

21 avril 2016

A l'heure où la presse évoque une « guerre de l'étiquetage dans l'alimentation », les sociétés savantes signataires jugent qu'il est indispensable d'apporter dans les plus brefs délais au comité de concertation des clarifications de nature à rétablir la confiance dans un dispositif reconnu comme « atypique » par le Ministère de la Santé. Plus précisément, il faut répondre sur les trois points soulevés par les sous-titres de l'article cité :

- L'hypothèse de « manœuvres dilatoires de l'industrie alimentaire » est soulevée. Les membres concernés du comité de concertation doivent faire état de leur stratégie à moyen terme eu égard aux changements à venir de la réglementation européenne. Quels arguments attend-t-on de l'expérimentation, avec quel niveau de preuve, pour défendre quelle position, dans quel calendrier ? Si l'expérimentation a une puissance suffisante pour montrer la supériorité d'un ou d'une famille de logos, et la littérature suggère fortement l'hypothèse que ce sera un score synthétique coloriel, s'engage-t-on formellement à le défendre ?
- La démission de trois experts inquiète fortement les représentants des sociétés savantes. Certains ont dit publiquement qu'ils avaient démissionné pour des désaccords de fond. Le comité de concertation doit avoir communication de leurs motifs et d'éléments à même de le convaincre que les dispositions sont prises pour les résoudre. Ces motifs portent d'une part, sur la gestion des liens d'intérêt, d'autre part, sur la robustesse du protocole, la fidélité de sa mise en œuvre, le contrôle de qualité de la réalisation du protocole et de la collecte des données, et la qualité de l'analyse des données, tant semble se vérifier la complexité d'une telle expérimentation, ce que le Pr Hercberg avait souligné à plusieurs reprises. Une crainte forte est celle d'un essai négatif du fait d'un manque de puissance ou de biais impossibles à maîtriser ; le comité de concertation n'a pas compétence pour en juger et cette question rejoint le point suivant.
- La gestion des liens d'intérêt à ce stade pourrait grandement bénéficier d'une expertise scientifique étrangère (OMS ?) aux différentes étapes de l'expérimentation ; elle rassurerait également sur la qualité des réponses apportées aux points litigieux. Une telle expertise paraît surtout seule de nature à convaincre les reviewers des revues scientifiques internationales auxquelles les résultats devront être soumis. S'il s'agit de peser dans des négociations dures à Bruxelles, ce ne peut être sur la base de résultats que les seules instances mises en place pour gérer l'expérimentation hexagonale considéreraient comme valides. Or, l'exigence de toute revue scientifique est la déclaration des liens d'intérêts (et éventuellement, alors que la règle est de les éviter, des modalités de gestion des conflits d'intérêt qui peuvent en résulter).
- Par ailleurs, les démissions doivent être impérativement compensées car le conseil scientifique a encore un travail important à accomplir, depuis l'identification de réponses convaincantes aux questions soulevées par les démissionnaires, jusqu'à l'interprétation des résultats de l'expérimentation.

La capacité à répondre aux trois points ci-dessus conditionne celle du comité de concertation à poursuivre sereinement ses travaux. Elle conditionne la possibilité de publier les résultats dans des revues scientifiques internationales. Elle conditionne surtout la capacité à gagner (regagner ?) la confiance du public dans une mesure que les représentants des consommateurs attendent pourtant depuis longtemps. Mais il ne faudrait pas que l'arbre de l'expérimentation cache la forêt : l'épidémie d'obésité et de surpoids dont il s'agit d'enrayer la progression dans notre pays (et peut-être plus encore ailleurs en Europe). Le logo est un élément d'une politique nutritionnelle, construite avec l'ensemble des parties prenantes, publiques et privées, qui doit comporter une stratégie d'accompagnement intégrée pour réduire les inégalités de santé nutritionnelle.



Pr Monique Romon



Pr Dominique Turck



Pr Pierre Lombrail